

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ARION ENTREPRISE

Société Anonyme au capital de 779 874 euros
Siège Social : 41, rue Georges Clémenceau – 78350 Jouy en Josas
449 305 044 RCS Versailles

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société Arion Entreprise sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, le 27 septembre 2012 à 9 heures, dans les locaux sis à Bièvres (Essonne), Parc Burospace Bâtiment 2 bis, route de Gisy, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation dudit rapport ;
- Ratification de la cooptation de la société SILKAN (anciennement dénommée « HPC Project ») en qualité d'administrateur de la Société ;
- Constatation de l'arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ; nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement ;

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Proposition de retrait du Marché Libre de NYSE Euronext Paris ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2011,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître un bénéfice de 50 001 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 il n'y a pas eu de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts sous le nom de "Dépenses somptuaires",

donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration,

décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 50 001 €, en totalité au compte report à nouveau, lequel est ainsi porté de (1 211 255) € à (1 161 254) €,

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices clos.

Troisième résolution (*Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,

approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Ratification de la cooptation de la société SILKAN (anciennement dénommée « HPC Project ») en qualité d'administrateur de la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

ratifie la cooptation de la société SILKAN (anciennement dénommée « HPC Project »), en qualité d'administrateur de la Société, nommée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 10 avril 2012, en remplacement de Monsieur Jean-Claude LAFONT, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Jean-Claude LAFONT, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée en 2013 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cinquième résolution (*Constatation de l'arrivée du terme des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ; nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le conseil d'administration,

prend acte que le mandat des commissaires aux comptes vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer :

Commissaire aux comptes titulaire :

– La société GVA
dont le siège social est à Paris XVIème, 105 avenue Raymond Poincaré,

Commissaire aux comptes suppléant :

– Monsieur Philippe Bonin
Domicilié à Paris XVIème, 105 avenue Raymond Poincaré,

qui exercera les fonctions de commissaire en cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du commissaire aux comptes titulaire.

Ces nominations sont faites pour une durée de six exercices sociaux, soit pour les exercices 2012 à 2017 inclus, ces fonctions devant expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de ce dernier exercice.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

Sixième résolution (*Modification de la dénomination sociale*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, **modifie** la dénomination sociale et adopte dorénavant la dénomination sociale « SILKAN RT », à compter de ce jour.

Septième résolution (*Modification corrélative des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de la résolution qui précède, modifie l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la société est : SILKAN RT.

(Le reste de l'article demeure inchangé).

Huitième résolution (*Proposition de retrait du Marché Libre de NYSE Euronext Paris*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, **prend acte** de ce que la société SILKAN, actionnaire à ce jour de 817 578 actions de la Société, représentant 78,626% de son capital et de ses droits de vote, envisage, dès lors que les conditions visées à l'article 4.2, alinéa 5 de la Note d'Organisation du Marché Libre en date du 29 mars 2010 seront réunies, de procéder, seule ou de concert, à une offre de rachat volontaire suivi du retrait obligatoire du Marché Libre de NYSE EURONEXT PARIS.

Neuvième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées par lettre recommandée AR au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la Société cinq jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion, délivrée par leur intermédiaire financier. Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement, tout actionnaire peut :

- s'y faire représenter par son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ainsi que par un autre actionnaire,
- voter par correspondance.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration pourront être envoyés si la Société en a reçu la demande au siège social par lettre recommandée AR au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Pour être retenu, le formulaire, dûment rempli, devra être retourné au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'administration.

1205429